

suivant la loi, . . . et nous avons donné et accordé à notre dit surintendant ecclésiastique pour les affaires de l'église de Rome, . . . plein pouvoir et entière autorité de conférer les ordres de diacre et de prêtre ; d'instituer par lui-même, ou par son délégué, les prêtres et les diacres que nous présenterons et nommerons aux bénéfices dans la province, avec charge d'âmes. . . .”

Comme on le voit, le projet de remettre l'autorité ecclésiastique aux chefs du conseil exécutif était complètement organisé, et il ne lui manquait plus que l'approbation du souverain.

Par sa prudence, sa modération et sa fermeté, Mgr. Plessis avait déjoué les machinations du parti anticatholique ; sans se laisser entraîner dans les luttes politiques, il s'était maintenu à son poste sur le terrain de la religion ; il avait repoussé, les unes après les autres, les attaques des ennemis de l'église, et non-seulement il prenait publiquement son titre d'évêque de Québec, mais il le faisait reconnaître par les autorités de la colonie et de la métropole.

Il lui restait cependant à obtenir quelques concessions du gouvernement impérial, pour assurer à la hiérarchie catholique l'entière liberté d'action à laquelle elle avait droit dans la province. Des obstacles se présentaient encore dans la voie des améliorations, et l'évêque de Québec avait besoin de courage, de persévérance et d'une protection toute spéciale du ciel, pour maintenir son église dans la position favorable, où, avec la grâce de Dieu, il avait